

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

07	iп	il	let	2	02	3
0 /	ıu		·	_	$\circ \sim$	\mathcal{I}

L'AMF met en garde le public contre les acteurs proposant d'investir dans des biens divers sans y être autorisés

L'Autorité des marchés financiers (AMF) publie la liste mise à jour des sites internet identifiés proposant en France d'investir dans des biens divers sans disposer des autorisations nécessaires.

Un seul nouveau site a été identifié au deuxième trimestre dans la catégorie des biens divers:

- www.financierecalixa.com

Pour rappel, les offres en biens divers sont des placements atypiques proposant d'acquérir des droits sur un bien en mettant en avant la possibilité d'un rendement financier direct ou indirect, ou ayant un effet économique similaire.

Toute offre d'investissement dans des biens divers doit être enregistrée à l'AMF pour être commercialisée. L'AMF attire l'attention des épargnants sur le fait qu'un nombre limité d'offres figure sur sa liste blanche des offres enregistrées en biens divers. Cette dernière est consultable sur le site internet de l'AMF.

Depuis le 1er janvier 2023, l'AMF a ajouté un seul nom sur sa liste des sites non autorisés à proposer des investissements dans des biens divers, en l'occurrence dans la catégorie « vins ». En 2022, elle avait inscrit 20 noms sur cette liste, dont 11 en catégorie « vins ».

L'AMF a observé une diminution des offres frauduleuses dans le domaine des biens divers en général, particulièrement dans les diamants, les forêts et les cheptels, tandis que se sont développées ces derniers mois des offres frauduleuses à l'investissement dans des parkings, des chambres d'Ehpad, des éco-parkings à bornes de recharge électrique ou dans des centrales solaires. Elle rappelle que les thèmes de ces offres frauduleuses reviennent régulièrement, de manière cyclique. Elle incite les épargnants à procéder à des vérifications avant tout investissement et à renforcer leur vigilance face à des offres présentant des rendements élevés minorant le risque et recourant souvent à l'usurpation d'identité d'acteurs autorisés du secteur financier ou de grands groupes industriels ou de distribution.

La liste de l'ensemble des sites non autorisés à proposer des investissements dans des biens divers est disponible sur le site AMF Protect Epargne et sur le site internet <u>Assurance Banque Épargne Info Service – ABE IS</u> URL = [https://www.abe-infoservice.fr/listenoire/listes-noires-et-alertes-des-autorites].

Attention, cette liste est mise à jour régulièrement mais ne saurait être exhaustive car de nouveaux acteurs non autorisés apparaissent régulièrement. Par ailleurs, les décisions d'enregistrement délivrées par l'AMF sont consultables sur le site internet de l'AMF.

Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers :

AMF: http://www.amf-france.org/ URL = [http://www.amf-france.org/] ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9 h à 12h30 et les mardis et ieudis de 13h30 à 17 h.

Vous pouvez également consulter le site AMF Protect Epargne : https://protectepargne.amf-france.org/ URL = [https://protectepargne.amf-france.org/]

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : https://www.amf-france.org URL = [https://www.amffrance.org]

CONTACT PRESSE

Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

- ∠ Liste des offres d'investissement en biens divers enregistrées auprès de l'AMF
- ✓ Mise en garde et listes noires des sociétés et sites non autorisés
- → AMF Protect Epargne

Mots clés

BIENS DIVERS

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS







MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

07 juillet 2023

L'AMF et l'ACPR mettent en garde le public contre les activités de plusieurs acteurs qui proposent en France des investissements sur le Forex et sur des produits dérivés sur...









GESTION D'ACTIFS

06 juillet 2023

Cartographie 2023 des marchés et des risques





RAPPORT ANNUEL

28 juin 2023

Le Pôle commun Assurance Banque Épargne de l'ACPR et de l'AMF publie son rapport annuel 2022







Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02